



INSCRIPTION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

ANNEE 2022-2023

**Si votre enfant rentre en classe de PS ou CP
ou si vous êtes nouvel arrivant sur la commune**

Période d'inscription du 07/02/2022 au 07/05/2022

Le dossier d'inscription doit être remis, dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à :

Mairie de Bailly – Service Education – Enfance

1 rue des Chênes 78870 Bailly

Renseignements au 01 30 80 55 20 ou sur le site de la mairie : www.mairie-bailly.fr

Les familles n'ayant pas la possibilité de se déplacer à la mairie peuvent adresser le dossier par courrier ou par courriel à : portail.famille@mairie-bailly.fr

TOUT DOSSIER IMCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ.

Etape 1 : l'inscription administrative (scolaire) à la mairie

- **Fournir les pièces justificatives au dos et le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire**
- Merci de prendre connaissance du règlement intérieur (téléchargeable sur le site de la commune) à partir de cet été.
- **Si vous êtes séparés ou divorcés** : copie du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde de l'enfant ou à défaut l'attestation de résidence et de mode de garde.
- Vous recevrez vos identifiants « Portail famille » afin de gérer vos inscriptions aux différentes activités périscolaires si nécessaire.

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail à réception et validation des documents

Etape 2 : l'admission à l'école : Vos rendez-vous avec l'école

- Munissez-vous de l'accusé de réception d'inscription scolaire délivré par la mairie.
- Le certificat de radiation de l'école (publique ou privée) antérieurement fréquentée, le cas échéant.
- En fonction de la situation sanitaire nous vous informerons du maintien ou non de la réunion de rentrée. Vous trouverez sur notre site une présentation des écoles dans la rubrique « les établissements scolaires ».

Etape 3 : Inscriptions aux activités périscolaires (accueils matin/soir, mercredi, vacances et restauration)

- Les activités périscolaires de l'année scolaire 2022-2023 seront accessibles à la réservation sur le portail famille durant les vacances d'été 2022. Afin d'y accéder, pensez à vérifier l'année de référence en haut à gauche.
- Une vidéo est disponible sur notre site expliquant aux familles l'organisation des différents temps périscolaires dans la rubrique « enfance » puis « périscolaire ».

Informations pratiques

- L'inscription scolaire en mairie est obligatoire avant la rentrée à l'école maternelle ou à l'élémentaire au CP ou pour chaque nouvel arrivant dans la commune. *(Les enfants nés après 2019 ne sont pas acceptés)*
- **L'inscription scolaire de votre enfant à l'école n'a pas à être renouvelée tous les ans, à l'exception du passage en CP.** Elle est reconduite de manière automatique à chaque rentrée scolaire.
- **Nous ne proposons pas d'accueil du soir en élémentaire sur la première heure. L'école vous propose un service d'étude** (inscription et paiement à faire auprès de l'école à la rentrée)



INSCRIPTION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

ANNEE 2022-2023

Si votre enfant rentre en classe de PS ou CP

ou si vous êtes nouvel arrivant sur la commune

Période d'inscription du 07/02/2022 au 07/05/2022

Liste des pièces justificatives à fournir

- Livret de famille (pages des parents et des enfants) ou acte de naissance,
- Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour des deux parents,
- Carnet de vaccinations (le nom de l'enfant doit figurer sur toutes les pages de vaccinations),
- Certificat de radiation (si changement d'école)
- Dossier et fiche sanitaire de liaison (à renouveler chaque année)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la résidence principale sur Bailly, pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement à demander au service + documents indiqués sur cette attestation,
- En cas de séparation et selon la situation : attestation de séparation et jugement de divorce ou décision du juge aux Affaires Familiales ou justificatif de domicile du 2^{ème} responsable légal,
- Attestation d'assurance valide, (pourra être fournie en début d'année scolaire),
- Les différentes autorisations, le cas échéant :
 1. Personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant
 2. Personnes mineures autorisées à récupérer l'enfant
 3. Sortie de l'enfant sans accompagnement
 4. Arrivée de l'enfant sans accompagnement



A joindre si besoin (facultatif):

- Une attestation quotient familial (si vous souhaitez que l'on calcule votre tranche) document datant de moins de trois mois et à renouveler chaque année avant le 30/09 de l'année en cours.
- En cas de première demande de prélèvement, merci de télécharger sur le site de la commune le mandat SEPA et de joindre un RIB.
- En cas de séparation, merci de compléter le document « Attestation de résidence et mode de garde » en page 5 et 6.
- Mon enfant bénéficiera d'un PAI à la rentrée. Merci de vous rapprocher du service Education/Enfance (vous trouverez la procédure dans notre règlement intérieur).